

L'an mil huit cent quatre-vingt dix, le deux
novembre, à midi, les membres du Conseil municipal de la commune
de Cambiers se sont réunis ^{en séance} ordinaire de leurs séances, sous
la présidence de M. le Maire.
Étaient présents: M. M. Chevrier, maire,

Badaillac, adjoint, Bourrot, Briot, Deluchapt aîné, Deluchapt jeune, Bon, Duches, Campot, De Lafonds & Dereix -
lesquels forment la majorité des membres exerçants et
peuvent valablement délibérer.

Absent: M. M. Beinié Pierre.

M. De Lafonds a été élu secrétaire & il a accepté.

N^o 116. Le conseil municipal de Taraignes, (Dordogne),
demande que ses foires aient lieu le 3 de chaque mois au lieu de
Foire de femmes vendredi de chaque mois, sauf celle du 11 novembre qu'il
Taraignes désire maintenir à sa date actuelle.

Le Conseil municipal de Cambès lui donne un
avis favorable à l'unanimité à sa date actuelle de ses membres présents.

Même séance,

M. le Président soumet au Conseil le budget des

N^o 117.

restaurés, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires.

visé du

budget des

ressources

vicinales.

Le budget porte comme recette la somme de 1149^{fr}
dont 1193^{fr} sont produits par les 3 journées de prestations et 246^{fr} par
les cinq centimes spéciaux ordinaires. Sur ces 1149^{fr}, 294^{fr} sont applica-
bles aux chemins vicinaux ordinaires, et le reste, soit 855^{fr}, aux chemins
de govt com et d'intérêt commun.

Après délibération, le Conseil approuve le dit budget
vicinal tel qu'il a été dressé par M. l'agent-voyer Cantonal le
27 octobre dernier.

Même séance,

M. le Président prie le Conseil de désigner comme

N^o 118.

devant former la liste des répartiteurs un nombre double de ceux qu'elle

Nomination

des répartiteurs.

deut contenir réellement.
Ont été désignés les deux propriétaires suivants
habitants la commune de Cambès.

M. M. Simoy de Lafonds, à Lafonds.

Deluchapt Jean, à La Peyre,

Dereix Jean, à Chez Bourrot.

Briot Thomas, à Rozet

Bon Jean, au Marais - au Loup,

Bourrot Louis, à La Grille.

Campot Jean, au Meulay-neuf,

Deluchapt Jean aîné, à Chez Berhard,

Duches Antoine, au Meulay-neuf,

Brenes Jean, à Gravechon,

Dutemple Felix, à Chez Chollet.

Beinié Jean, au Challeard.

Dalard Jean, à Gravechon.

Sur ces huit propriétaires suivants fauconniers de la Croix, mais habitants au dehors:

- M. M. Marc de Larocheville, à Larochebeaucourt.
- Lavaix Pierre, à Charras,
- Maroy Jean, à Larochebeaucourt,
- De Mallard Gaston, à Blanzaguet.
- Foreix français, à Rougnac,
- Bourgeois Henri, à Charras.
- Courby Pierre, avec Grandget.
- Antony Janet père, à Haute-Fays,

n° 149.
 Annexe
 mpt
 Larochebeau
 court.

Le Président, rappelle au Conseil, que personne n'ignore d'ailleurs, et pour la porte qui s'en est suivie pour le pays, et pour l'installation irréprochable sans tous rapports qu'elle offrait aux chevaux de l'armée, qu'une annexe militaire, dite de Larochebeaucourt, mais existant en la Commune d'Esor, ^{sur la propriété de René de Béarn, & sur la propriété de René} vient d'être supprimé.

n° 150.

Il croit être l'interprète d'un moins toute la population, sans exception, d'aucun, de la commune, en sollicitant le Conseil se vouldrait ^{en} solliciter elle mainteny.

Nominatio
 de trois délégués
 pour la révision
 de la liste
 électorale
 en 1877.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Considérant, que non seulement cette annexe était une ressource immense pour le pays, mais surtout qu'elle était admirablement construite et aménagée; que d'après l'avis même des personnes ^{compétentes en la matière} elle était difficile de trouver aussi bien; qu'en suite elle encourageait les propriétaires à améliorer, et les espèces chevalines, Considérant que les fourrages nécessaires aux chevaux qui au y ^{élevés} se trouvaient à la porte de l'annexe en quantité suffisante; que la configuration même du sol favorisait l'élevage de ces animaux qui y étaient fort bien placés sans tous rapports hygiéniques, tant au point de vue de l'air que de l'eau.

Sec. 1877.

Intervu de auprès de l'Administration Compétente pour que la dite annexe soit rétablie, les Officiers et les Soldats qu'elle ne coûtait ayant au surplus ^{aucun} entente cordiale avec la population, usité au milieu de laquelle ils vivaient.

Les mêmes
 délégués
 de la même

Fait et délibéré le jour, mois & an que dessus, et out, les membres présents, & que après lecture faite, sans M. Deluchapt avec pour ne le savoir faire.

Président J. de Larocheville. Pourr. J. Bon J. Deluchapt
 Sec. J. Rivet. J. Duchesne